## CONTENU

- Salaires horaires à partir du 1er avril 2024
- 2 Suppléments pour travail en équipe au 1er avril 2024
- 3 Suppléments pour travail "en horaire décalé" au 1er avril 2024

Les salaires barémiques sont indexés de 1% à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024. Tant les salaires horaires que les suppléments et indemnités sont indexés.

#### 1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024

CATÉGORIES	A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2024
Catégorie A	18,5627 €
Catégorie B	18,3343 €
Catégorie C	18,0954 €
Catégorie D	17,8468 €
Catégorie E	17,6727 €
Catégorie F	17,4964 €
Catégorie G	17,3684 €
Catégorie H (Nettoyage des locaux)	15,4292 €

# 2. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL EN ÉQUIPE, SUR BASE DE LA CATÉGORIE A À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024

1 % de la catégorie A pour les prestations de 6 à 14 heures	0,1856 €
10 % de la catégorie A pour les prestations de 14 à 22 heures	1,8563 €
20 % de la catégorie A pour les prestations de 22 à 6 heures	3,7125 €

#### 3. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL « EN HORAIRE DÉCALÉ » AU 1/4/2023

De 10 heures à 14 heures	0,5358 €
De 14 heures à 22 heures	0,9905 €
De 22 heures à 6 heures	1,7001 €

- Supplément pour le travail du samedi 3,6750 €
- Indemnité pour travail insalubre 0,5954 €
- Indemnité pour travail incommode 1,1939 €



### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez 'app ACV-CSC



# Votez CSC

LISTE





POUR DES SOLUTIONS



ÉLECTIONS SOCIALES 2024